



Le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés

avec procuration : 6

Absents excusés

sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

Titulaires présents :**Le Maire :** Françoise GONNET TABARDEL**Les Adjointes :** Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

Les Conseillers Municipaux : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

Absents ayant donné procuration : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

Absent : //**Délibération N° 2024_06_19_06**

Objet : Reversement de la taxe d'aménagement – Annule et remplace la délibération n°2022-109 du 7 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint

Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 – article 109, qui avait obligé la Communauté de communes DRAGA à proposer une convention de répartition de taxe d'aménagement aux communes. Le législateur (2^{ème} loi de finances rectificative 2022) est cependant revenu sur ce dispositif laissant libre choix aux collectivités sur la mise en place de ce partage.

Les propositions sur le territoire de la Communauté de communes DRAGA étaient les suivantes :

- Maintien de l'autonomie des communes dans la fixation de leur taux : pas de transfert du pouvoir d'instauration de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.
- Répartition de la taxe : les communes reversent 1 point de leur taxe à la communauté de communes (hors zones à vocation économique)
- Zones d'activités : reversement de la totalité de la taxe d'aménagement à la Communauté sur les zones à vocation économique figurant dans les documents d'urbanisme

Dans le cadre du pacte financier et fiscal mis en œuvre, il est proposé d'exclure du reversement de la taxe d'aménagement la partie perçue en dehors des zones d'activités, mais de conserver le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement à la Communauté sur les zones à vocation économique des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, les communes étant compétentes dans la fixation de leurs taux, elles harmoniseront celui-ci sur les zones à vocation économique.

Il est rappelé que, pour que cette décision puisse être effective, elle doit être prise par délibération concordante dans les communes concernées et à la Communauté.

Monsieur Patrick GUERIN demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement et l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants le cas échéant,

Après avoir entendu les explications de Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-109 du 7 décembre 2022 de la commune de Bourg-Saint-Andéol relative aux conventions de répartition de taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2024-37 du 15 mai 2024 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Considérant la proposition de la commission finances de la CC DRAGA en date du 30 avril 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 12 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de répartition de taxe d'aménagement entre la Communauté de communes et les communes de Bourg Saint Andéol, Larnas, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche et Viviers annexée à la présente délibération,

AUTORISE le 1^{er} adjoint au Maire à signer la convention, et les éventuels avenants.

Adopté à la majorité (23 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN